



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 février 2022 à 15h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux du 17 et 31 janvier 2022 et du 1er et 4 février 2022
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.2 Octroi de mandat pour un programme de prévention en santé et sécurité du travail
 - 5.3 Autorisation de signature avec Bell pour le déplacement du réseau dans le cadre de la phase 2 des Résidences du parc naturel habité
 - 5.4 Autorisation de signatures pour l'achat de terrains en vue de l'agrandissement du parc des Pionniers
 - 5.5 Amendement au Règlement 19-1031 concernant les animaux
 - 5.6 Adoption finale du Règlement 21-1112 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.7 Adoption finale du Règlement 21-1113 concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Donat au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
 - 5.8 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2022
 - 5.9 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) - Bonification AccèsLogis (volet II-6) pour les résidences du parc naturel habité - Phase II
 - 5.10 Octroi de mandat à Flip communications & stratégies inc. dans le cadre de Mobilité 125
 - 5.11 Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Autorisation de signature pour l'adhésion au programme de récupération des appareils ménagers
 - 6.2 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie pour la modification des limites du périmètre d'urbanisation
 - 6.3 Prolongation du mandat d'une conseillère en environnement
 - 6.4 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 489 178 à 6 498 179, route 125 Nord
 - 6.5 Avis de motion relatif au Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)
 - 6.6 Adoption du projet de Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)
 - 6.7 Avis de motion relatif au Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
 - 6.8 Adoption du projet de Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
 - 6.9 Avis de motion relatif au Règlement 22-1120 modifiant diverses

dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)

- 6.10 Adoption du projet de Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)
 - 6.11 Avis de motion du règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)
 - 6.12 Adoption du projet de Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)
 - 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Demande d'aide financière de l'organisme Comité du jumelage de Lans en Vercors
 - 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la gestion des actifs municipaux
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Amendement à la résolution 15-10-379 relatif la création d'un nouveau comité pour le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie
 - 10. Divers**
 - 11 Période d'information
 - 12 Période de questions
 - 13 Fermeture de la séance
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0214-052 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux du 17 et 31 janvier 2022 et du 1er et 4 février 2022

22-0214-053 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 17 et 31 janvier 2022 ainsi que ceux du 1^{er} et 4 février 2022 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-0214-054 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 janvier 2022.**

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :



DÉPENSES AU 31 JANVIER 2022				
	Budget dépenses	Réel au 31 janvier 2022	Solde disponible	%
Dépenses	17 467 086	1 414 222	16 052 864	
Affectations	2 476 494	-	2 476 494	
total	19 943 580	1 414 222	18 529 358	7.09%

DÉPENSES 31 JANVIER 2021				
	Budget	Réel au 31 janvier 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	851 823	14 713 019	
Affectations	2 179 409	-	2 179 409	
total	17 744 251	851 823	16 892 428	4.80%

REVENUS AU 31 JANVIER 2022				
	Budget	Réel au 31 janvier 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	15 864 113	3 855 467	80.45%

REVENUS AU 31 JANVIER 2021				
	Budget	Réel au 31 janvier 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	34 058	17 594 023	0.19%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

22-0214-055 Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

4.3 Fonds d'administration

22-0214-056 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 056 564.96\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

22-0214-057 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)			
21546	2022-01-18	PAVAGES MULTIPRO INC.	\$19 232.77
21560	2022-01-27	AMENAGEMENT PAYSAGER JOE ST-AMOUR	\$22 724.80
21703	2022-02-14	PARALLELE 54 Expert-Conseil inc.	\$2 931.86
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)			
21548	2022-01-18	PAVAGES MULTIPRO INC.	\$179 556.38
Fond de Règlement numéro 20-1067 : acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois			
21567	2022-01-31	Raymond & Sigouin In Trust	\$15 000.00
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat			
21704	2022-02-14	Solmatech Inc.	\$804.83
21699	2022-02-14	ARPENTECH DES LAURENTIDES INC.	\$4 123.58
Fonds de Règlement numéro 18-964 Pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes du barrage Archambault			
21700	2022-02-14	FNX-INNOV	\$7 617.09
			\$251 991.31

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 janvier 2022 le fonds

de parcs et terrains de jeux s'élève à 177 958\$.

5. Administration générale

5.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

22-0214-058 Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu que le conseil verra, conformément à la loi, affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

5.2 Octroi de mandat pour un programme de prévention en santé et sécurité du travail

22-0214-059 Attendu que l'élaboration d'un programme de prévention est obligatoire en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

Attendu qu'un tel programme a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés de la Municipalité;

Attendu l'offre de service de la mutuelle de prévention Solutions mieux-être LifeWorks pour la mise à jour du programme ainsi que sa présentation auprès de chacun des services municipaux;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 31 janvier 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de

- d'octroyer le mandat de la mise à jour du programme ainsi que sa présentation à la mutuelle de prévention Solutions mieux-être LifeWorks pour un montant de 12 127.50 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419 et financées par le surplus accumulé non affecté.

5.3 Autorisation de signature avec Bell pour le déplacement du réseau dans le cadre de la phase 2 des Résidences du parc naturel habité

22-0214-060 Attendu que suivant la construction de la 2^e phase des *Résidences du Parc naturel habité*, le réseau d'alimentation en électricité, de téléphonie et de câblodistribution longeant la cour



arrière des 356 à 370, rue Principale, doit être déplacé pour faire place à la nouvelle bâtisse;

Attendu que les ententes avec les fournisseurs seront signées par la Municipalité et que les frais seront à sa charge;

Attendu que l'organisme *Résidences du Parc naturel habité* remboursera tous les frais encourus par la Municipalité lors de la vente des terrains nécessaires à la réalisation du projet;

Attendu la résolution 21-0510-236 autorisant la Municipalité à régler le dossier avec Hydro-Québec;

Attendu les rapports du directeur des Services techniques de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au déplacement du réseau de Bell;
- d'autoriser le paiement du coût des travaux s'élevant approximativement à 83 813,55 \$, plus les taxes applicables, à Bell suivant le document intitulé *Consentement Travaux sur Commande pour le projet numéro 133640*, en date du 29 novembre 2021;
- de facturer tous les frais y relatifs à *Résidences du Parc naturel habité* lors de la vente des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

5.4 Autorisation de signatures pour l'achat de terrains en vue de l'agrandissement du parc des Pionniers

22-0214-061 Attendu que le parc des Pionniers est le parc municipal proposant la plus grande diversité d'activités sportives et familiales à sa population et à la clientèle touristique ;

Attendu qu'il est le parc plus fréquenté de la Municipalité hiver comme été, qu'il est situé à distance de marche du noyau villageois et ainsi contribue ainsi au dynamisme résidentiel et commercial du centre-ville en attirant de nouveaux résidents et commerçants ;

Attendu qu'un nombre important de sentiers, dont les sentiers de motoneige, vélo de montagne, ski de fond, raquette, se trouvent sur les terrains privés de la famille Lévesque notamment sur les lots 5 623 035 et 5 623 678 ;

Attendu que la famille Lévesque a fait part de ses intentions à la Municipalité de mettre en vente ses propriétés et de vendre l'ensemble de leurs terrains comme un seul ensemble et à un seul acheteur unique ;

Attendu que le marché immobilier à des fins de développement résidentiel est en forte croissance à Saint-Donat ces dernières années depuis notamment le début de la pandémie ;

Attendu que la Municipalité souhaite s'assurer de pérenniser les sentiers de plein-air passant sur les terrains de la famille Lévesque et se donner la possibilité d'accroître l'offre de plein-air dans ce secteur en augmentant la superficie du parc des Pionniers ;

Attendu les négociations qui ont eu lieu entre les représentants de la Municipalité et les vendeurs ;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 5 février 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité des promesses d'achat et les actes d'achat ainsi que tous les documents y étant relatifs pour l'acquisition des lots : 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685, 5 625 928, 5 623 678 et 5 623 035, cadastre du Québec, étant situés au bout du chemin de la Montagne et entre la rue Principale et le chemin Hector-Bilodeau;
- d'acquérir dès le mois de mars 2022, les lots 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685, 5 625 928 pour les montants suivants :
 - o lot 5 623 718 : 25 000 \$
 - o lot 5 623 717 : 25 000 \$
 - o lot 5 623 716 : 25 000 \$
 - o lot 5 623 687 : 25 000 \$
 - o lot 5 623 685 : 25 000 \$
 - o lot 5 625 928 : 1 \$et de prélever la somme totale de 125 001 \$ au surplus accumulé non affecté;
- d'acquérir d'ici le 1er février 2024, les lots 5 623 678 et 5 623 035 pour la somme de 1 350 000 \$ en affectant :
 - o en 2022 et 2023 la somme de 167 000\$ provenant des surplus accumulés non affectés des années 2021, 2022 ;
 - o le financement du règlement d'emprunt 21-1107 de 907 688\$;
 - o le solde en 2024 provenant du surplus accumulé non affecté de l'année 2023;
- de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, à rédiger et à publier les actes d'achat;
- que tous les frais et honoraires professionnels relatifs aux présentes soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.5 Amendement au Règlement 19-1031 concernant les animaux

22-0214-062 Attendu le renouvellement du contrat du contrôleur animalier pour l'année 2022 par le biais de la résolution 22-0117-009 ;

Attendu que le coût des licences n'a pas augmenté depuis plusieurs années;

Attendu qu'à cet effet, il convient d'amender l'article 5.4 du règlement 19-1031 afin d'indexer le coût des licences;

Attendu la recommandation de la Direction générale à cet effet, en date du 1^{er} février 2022.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'amender l'article 5.4 du règlement 19-1031 et de le remplacer par ce qui suit :



5.4 La somme à payer pour l'obtention d'une licence est celle est vigueur au contrat du contrôleur animalier, tel que reproduit ci-après :

Licence individuelle vendue dans les 9 premiers mois de l'année		30 \$
Licence individuelle vendue dans les 3 derniers mois de l'année (Applicable seulement pour les nouveaux résidents ou lors de l'acquisition d'un nouvel animal en cours d'année)	Oct.	25 \$
	Nov.	20 \$
	Déc.	15 \$
Duplicata de médaille		5 \$
Licence de chien guide		0 \$
La Municipalité accorde une réduction de 50% sur toute licence achetée par un gardien de 65 ans et plus, sur présentation d'une pièce justificative. Le montant de cette réduction sera facturé à la Municipalité.		15 \$

Ce nouveau tarif sera effectif à compter de la signature du contrat.

Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

5.6 Adoption finale du Règlement 21-1112 concernant le traitement des élus municipaux

22-0214-063 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1112 concernant le traitement des élus municipaux*, soit et est adopté comme déposé.



5.7 Adoption finale du Règlement 21-1113 concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Donat au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)

- 22-0214-064** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 21-1113 concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Donat au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)*, soit et est adopté comme déposé.



5.8 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2022

22-0214-065 Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la liste déposée par le directeur général et greffier-trésorier faisant état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 9 juin 2022.

5.9 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) - Bonification AccèsLogis (volet II-6) pour les résidences du parc naturel habité - Phase II

22-0214-066 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la suite de la réalisation du projet *Les résidences du parc naturel habité*;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*;
- la Municipalité, pour adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec), demande un budget de 480 000 \$, ce montant total d'aide financière étant assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ;
- la Municipalité accorde le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

5.10 Octroi de mandat à Flip communications & stratégies inc. dans le cadre de Mobilité 125

22-0214-067 Attendu que la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

Attendu (que l'offre de services déposés par FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

Attendu que ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre

du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

Attendu que l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 200 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Saint-Esprit;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.

Attendu que l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité;

Attendu que les coûts mensuels pour la municipalité de Saint-Donat sont de 117\$, avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 11 février 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, pour une facturation mensuelle de 117 \$ avant toutes taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

5.11 Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le *Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille*, sera présenté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Autorisation de signature pour l'adhésion au programme de récupération des appareils ménagers

22-0214-068 Attendu que l'écocentre est entièrement géré par la Municipalité de Saint-Donat depuis janvier 2021;

Attendu que les appareils ménagers et de climatisation constituent des matières acceptées à l'écocentre municipal;

Attendu que GoRecycle est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la prise en charge des appareils ménager et de climatisation;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 2 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de point de dépôt public avec l'organisme GoRecycle Canada inc., organisation constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et ayant son siège au 550, rue Sherbrooke Ouest,



bureau 1680, dans le cadre du Programme de récupération des appareils ménagers.

6.2 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie pour la modification des limites du périmètre d'urbanisation

22-0214-069

Attendu la demande de modification du périmètre urbain par Projet 2097 inc. et de 9358-3466 Québec inc. afin d'intégrer les lots 6 312 165 et 5 624 500 dans le périmètre urbain;

Attendu que la demande consiste à intégrer l'ensemble du lot 6 312 165 dans le périmètre urbain afin de finaliser le chemin du Réservoir à l'intérieur du périmètre urbain avec les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Attendu que la limite du périmètre urbain limite le développement résidentiel avec la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur de la municipalité;

Attendu que la demande consiste également à intégrer le lot 5 624 500 à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que le lot 6 312 165 est actuellement à la limite du périmètre urbain :

Attendu que des projets de développement ont été soumis à la Municipalité pour ces deux lots;

Attendu que le propriétaire du lot 6 312 165 désire poursuivre le développement résidentiel du chemin du Réservoir;

Attendu que le propriétaire du lot 5 624 500 a déjà construit un mini-entrepôt sur le terrain adjacent à l'intérieur du périmètre urbain

Attendu que le propriétaire désire construire un deuxième mini-entrepôt;

Attendu que la limite du périmètre urbain limite le développement de l'entreprise dans ce secteur de la municipalité

Attendu le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 16 janvier 2018;

Attendu que les lots 6 312 165 et 5 624 500 se trouvent à l'extérieur du périmètre urbain illustrée sur la carte « Annexe B-SDO-2 périmètre urbain – Municipalité de Saint-Donat » du SADR de la MRC ;

Attendu que pour pouvoir modifier son règlement de zonage pour permettre des usages de détail et service lourd sur le lot 5 624 500, la municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC et du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que pour pouvoir modifier son règlement de zonage pour permettre le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le développement résidentiel sur le chemin du Réservoir sur le lot 6 312 165, la municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC et du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer que les lots 6 312 165 et 5 624 500 se situent dans le périmètre d'urbanisation au SADR avant d'entreprendre le processus de modification

règlementaire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'il est possible de réduire à certains endroits le périmètre d'urbanisation pour compenser l'agrandissement demandé par la municipalité;

Attendu le rapport produit par le service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que le document justificatif sera transmis avec la présente résolution à la MRC de Matawinie;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Matawinie, de modifier la carte « Annexe B-SDO-2 Périmètre d'urbanisation – Municipalité de Saint-Donat » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de modifier la limite du périmètre urbain selon un plan joint au document justificatif.

6.3 Prolongation du mandat d'une conseillère en environnement

22-0214-070 Attendu l'embauche de Jolanie Roy à titre de conseillère en environnement pour le remplacement d'un congé parental pour une période d'un an, aux termes de la résolution 20-1201-536, adoptée en décembre 2020;

Attendu le besoin de prolonger le mandat de la conseillère à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 3 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de Jolanie Roy à titre de conseillère en environnement, à statut temporaire jusqu'au 23 décembre 2022.

6.4 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 489 178 à 6 498 179, route 125 Nord

22-0214-071 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1095, déposée par Sébastien Mignacco pour la création des lots 6 489 178 à 6 498 179, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2021 et portant le numéro 5027 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 28 janvier 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit



assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.5 Avis de motion relatif au Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet que le *Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7*, sera présenté.

6.6 Adoption du projet de Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)

22-0214-072

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que projet de *Règlement numéro 22-1118 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7*, soit et est adopté comme déposé.



6.7 Avis de motion relatif au Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

Avis de motion est donnée par Lyne Lavoie à l'effet que le *Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des permis d'accès aux lacs*, sera présenté.

6.8 Adoption du projet de Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

22-0214-073

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1119 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des permis d'accès aux lacs*, soit et est adopté comme déposé.



6.9 Avis de motion relatif au Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que le *Règlement numéro 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage numéro 15-924, le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le règlement de construction numéro 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, sera présenté.

6.10 Adoption du projet de Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)

22-0214-074

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage numéro 15-924, le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le règlement de construction numéro 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, soit et est adopté comme déposé.



6.11 Avis de motion du règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet que le *Règlement 22-1121* modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12, sera présenté.

6.12 Adoption du projet de Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)

22-0214-075 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1121 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12*, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière de l'organisme Comité du jumelage de Lans en Vercors

22-0214-076 Attendu que le Comité de jumelage de Lans en Vercors existe depuis plusieurs années ;

Attendu que ce Comité est responsable d'accueillir et de maintenir le lien entre la Municipalité et la commune de Lans-en-Vercors en France ;

Attendu le souhait du conseil municipal de reprendre, et ce dès que les mesures sanitaires le permettront, les activités d'échange avec la commune Lans-en-Vercors en France;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de produire une déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec et de réactiver le compte bancaire;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 31 janvier 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer au Comité du jumelage de Lans en Vercors une aide financière de 250 \$ pour l'année 2022 afin, notamment, de couvrir les frais inhérents au maintien de cet organisme;
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la gestion des actifs municipaux

22-0214-077 Attendu que la Municipalité est admissible au Programme de gestion des actifs municipaux (PAGM) de la Fédération canadienne des municipalités et qu'elle souhaite bénéficier de cette aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à entreprendre les activités proposées dans la demande soumise;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 31 janvier 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et le directeur des services techniques à déposer pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités et à signer tout document relatif au projet;
- que la Municipalité s'engage à entreprendre les activités proposées dans la demande soumise et de financer le solde du projet à même le budget d'opération.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Amendement à la résolution 15-10-379 relatif la création d'un nouveau comité pour le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie

22-0214-078 Attendu la résolution numéro 15-10-379 autorisant la signature d'une entente relative à la création d'un sous-comité relatif au schéma de couverture de risque incendie composé exclusivement de Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Rawdon ;

Attendu que suivant cette résolution, la Municipalité ne siège plus au comité régional;

Attendu le souhait de la Municipalité de réintégrer le comité régional la nouvelle vision du schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie pour l'année 2022 et;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à cet effet, en date du 18 janvier 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution numéro 15-10-379 afin de dissoudre le sous-comité relatif au schéma de couverture de risque incendie composé exclusivement de Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Rawdon.

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1.

13. Fermeture de la séance

22-0214-079 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 16h30.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
greffier-trésorier